



## Mariage entre deux étrangers

Par **Amenan**, le **01/03/2010** à **16:39**

Bonjour,

Je voudrai savoir si mon fiancé qui a une carte de résident (10 ans) et moi un titre de séjour étudiant décidions de se marier dans notre pays d'origine, est-ce- que cela posera problème pour faire un regroupement familial sur place ici en france? Nous deux vivons sur le territoire français, aurai-je des problèmes pour mon changement de statut?

Je vous remercie d'avance pour vos reponses

Par **Cleyo**, le **02/03/2010** à **17:12**

Bonjour,

Vous souhaitez vous marier dans votre pays d'origine pour des raisons personnelles, ou parce que vous pensez que vous ne pourrez pas vous marier en France ?

Ensuite, étant tous les deux en séjour régulier, vous n'aurez pas besoin de solliciter le regroupement familial. Vous demanderez à changer du statut étudiant au statut vie privée et familiale, point.

Le visa étudiant étant également un visa long séjour, cela ne posera pas de problème en principe.

Cleyo

Par **Amenan**, le **03/03/2010** à **00:51**

Bonjour,

Merci pour votre réponse, en fait on souhaiterait se marier dans notre pays d'origine parce que toutes nos familles respectives s'y trouvent. Il y aura moins de frais de dépenses ( billet d'avion) et l'organisation du mariage nous reviendra moins cher.

Concernant le changement de statut, j'avais émise la même idée que vous mais je me pose quand même des questions puisque je connais vraiment pas la loi.

Merci